



CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale est un organe consultatif qui donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. L'objectif est de rassembler l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie de l'établissement, en plaçant au cœur du dispositif, la personne accueillie. C'est un lieu privilégié d'échange, de dialogue, de consultation et de résolutions des difficultés.

I SES ATTRIBUTIONS

Ses principales attributions sont :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités,
- L'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Le relogement prévu en cas de travaux de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle,
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

II SA COMPOSITION

Le Conseil de la Vie Sociale comprend (Décret N°2005-1367 du 2 novembre 2005) :

- 2 représentants des personnes accueillies
- 1 représentant des familles
- 1 représentant du personnel
- Le Directeur de l'établissement

Le Conseil de la Vie Sociale peut également appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

La durée du mandat de ses membres est fixée à trois ans au plus. Ses membres sont rééligibles.

III SON FONCTIONNEMENT

Le président est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les membres représentants les personnes accueillies ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement par et parmi les familles ou les représentants légaux. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le président suppléant est élu selon les mêmes modalités.

Le président fixe l'ordre du jour des séances. Le Conseil est réuni au moins trois fois par an.

Les informations échangées lors des débats qui sont relatives aux personnes doivent rester confidentielles.

COMMENT SOLLICITER LE C.V.S. ? Voici les noms et coordonnées des élus :

POUR LES REPRESENTANTS DES RESIDENTS :

- **M^{me} PELLORCE Simonne** (présidente du CVS) : chambre 33_

POUR LES REPRESENTANTS DES FAMILLES :

- **M. SILVESTRE Régis** (1^{er} représentant titulaire des référents familles)
Téléphone : 04.90.34.67.13 - Adresse Internet : regis.silvestre0124@orange.fr
- **M^{me} BEGOU Michèle** (2^{ème} représentant titulaire des référents familles)
Téléphone : 04.90.60.37.40